

PINTEREST ÉPINGLÉ PAR LE DROIT D'AUTEUR

LE 28 FÉVRIER 2012 LIONEL MAUREL (CALIMAQ)

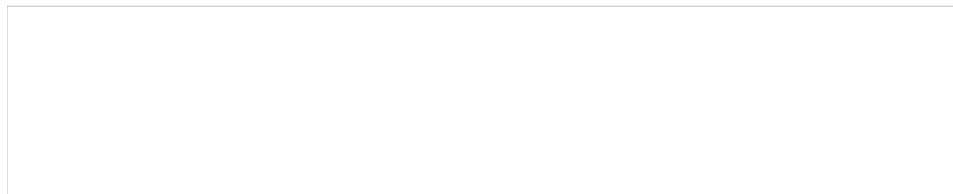
La start-up de l'année 2011 est confrontée à la rigidité des règles fixant le droit d'auteur. Ses récentes déconvenues posent une énième fois la question du statut du partage des contenus sur Internet.



Élu meilleure startup par TechCrunch en 2011, le réseau social **Pinterest** a le vent en poupe aux Etats-Unis et commence à faire **parler de lui en France**. Déjà considéré comme **"le nouveau Facebook"** par certains, le site est le premier début 2012 à avoir atteint aussi rapidement **une audience de 10 millions de visiteurs** par mois.

Ce succès fulgurant cache néanmoins **une polémique grandissante** à propos du respect par le site des règles du droit d'auteur, car la contrefaçon semble **inscrite dans ses principes même de fonctionnement**. Reprenant le principe des visuals bookmarks, Pinterest permet en effet à ses utilisateurs de constituer un tableau en "épinglant" (to pin en anglais) leurs découvertes faites sur le web, à la manière d'un mur Facebook et de les partager avec les autres membres du réseau. A cette occasion, les images épinglées sont copiées sur les profils des utilisateurs de la plateforme, avec normalement un lien en retour qui procure aux sites d'origine **un trafic intéressant**.

Mais cette forme de compensation n'a pas paru suffisante à un nombre grandissant de producteurs de contenus graphiques, **et notamment des photographes**, qui ont considéré que Pinterest se livrait à une forme de parasitisme dommageable, et ce d'autant plus que le site a développé très tôt un modèle économique **basé sur l'affiliation de liens**. **Certains sont allés plus loin** et n'ont pas hésité à affirmer qu'un site comme Pinterest justifiait le vote des terribles **lois SOPA/PIPA** !



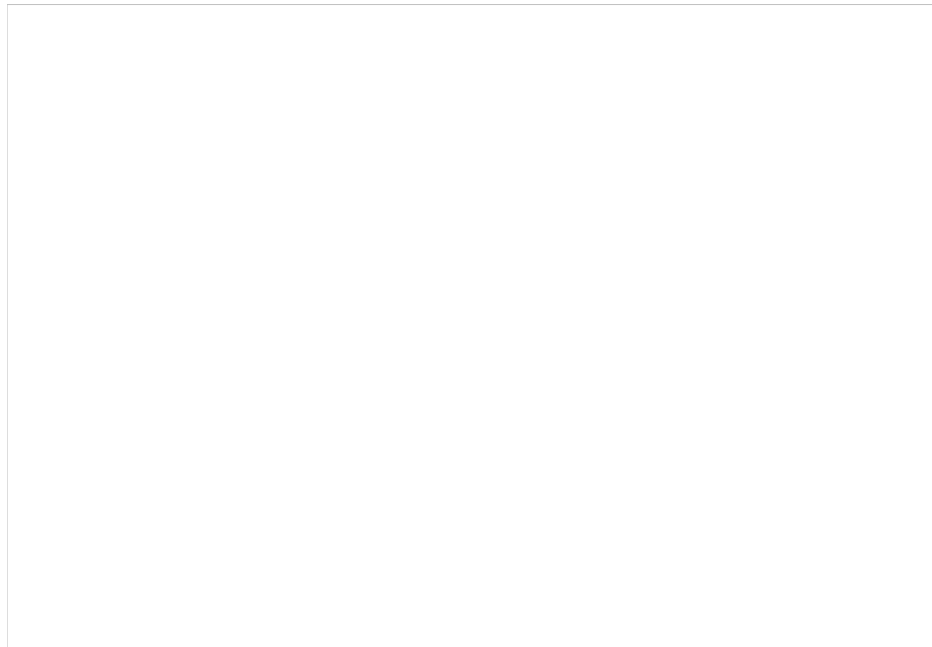
Pinterest n'est pas resté sourd à ces protestations et **a réagi il y a quelques jours**, en mettant à disposition un shortcode "nopin", permettant à ceux qui le souhaitent de bloquer le fonctionnement du **bookmarklet proposé par la plateforme**, afin de pouvoir épingler directement les contenus à partir des navigateurs internet.

Ces turbulences juridiques traversées par Pinterest soulèvent des questions plus générales, liées aux pratiques de partage des contenus sur Internet, et notamment au statut particulier des images. Il s'inscrit également dans la lignée des problèmes rencontrés par les sites de curation, qui **peuvent se heurter à la rigidité actuelle des règles du droit d'auteur**. Le cas de Pinterest soulève aussi des questions plus troublantes, car en y regardant de plus près, la start-up de l'année 2011 n'est peut-être pas si différente d'un MegaUpload, considéré comme l'antéchrist du copyright et débranché manu militari par le FBI, il y a quelques semaines.

Pinterest, sage comme une image ?

Reposant essentiellement sur des **User Generated Content (UGC)**, Pinterest s'appuie juridiquement sur **les règles garantissant aux hébergeurs de contenus** une limitation de responsabilité. Aux Etats-Unis, le Digital Millenium Copyright Act (**DMCA**) offre ainsi une sphère de sécurité (**safe harbour**) à ce type d'opérateurs, dont la responsabilité n'est engagée que s'ils ne retirent pas des contenus illégaux qui leur sont signalés par le biais d'une demande de retrait (**takedown notice**).

L'interface de Pinterest tient compte de ces paramètres juridiques en mettant à la disposition des titulaires de droits, en regard de chaque image partagée, un bouton de notification de violation de copyright renvoyant **à un formulaire en ligne**. Bien que **certaines analystes** aient pointé du doigt des failles dans la procédure mise en place par le site, l'équipe de Pinterest **assure déployer tous les efforts requis** pour donner suite convenablement aux demandes de retrait.



Néanmoins, un des désavantages de ce régime réside dans le fait qu'ils rejettent la responsabilité des contenus sur les utilisateurs du site et Pinterest n'échappe pas à la règle. Ses **Conditions Générales d'Utilisation (CGU)** indiquent clairement que les membres de Pinterest doivent être titulaires des droits sur les contenus qu'ils partagent ou qu'ils doivent disposer de l'autorisation explicite de leurs auteurs, à défaut de quoi ils engagent leur propre responsabilité :



You represent and warrant that: (i) you either are the sole and exclusive owner of all Member Content that you make available through the Site, Application and Services or you have all rights, licenses, consents and releases that are necessary to grant to Cold Brew Labs the rights in such Member Content, as contemplated under these Terms; and (ii) neither the Member Content nor your posting, uploading, publication, submission or transmittal of the Member Content or Cold Brew Labs' use of the Member Content (or any portion thereof) on, through or by means of the Site, Application and the Services will infringe, misappropriate or violate a third party's patent, copyright, trademark, trade secret, moral rights or other proprietary or intellectual property rights, or rights of publicity or privacy...¹



Comme le remarque certains commentateurs, il y a dans ces conditions une part certaine d'hypocrisie, car Pinterest est parfaitement conscient qu'il n'est pas un Flickr ou Picasa, destinés à stocker des images créées par leur auteur sur un compte personnel, mais bien un site de curation fonctionnant sur le principe de la republication de contenus. **Certains vont jusqu'à dire que 99% des contenus du site** sont partagés en violation des termes de service. Par ailleurs, l'interface encourage "fonctionnellement" ce type de partages, notamment par le biais **du bouton "Pin it"** mis à disposition des utilisateurs. Dans la présentation faite par le site de ce bouton, on peut lire notamment :



Once installed in your browser, the "Pin It" button lets you grab an image from any website and add it to one of your pinboards.²



Cette incitation au partage pourrait d'ailleurs **selon certains** faire perdre à Pinterest le bénéfice de la limitation de responsabilité offerte par le DMCA, en le rendant coupable de **"complicité de violation de copyright"**.

Ce débat est intéressant, mais à ce compte-là, il faut l'étendre à beaucoup d'autres sites phares du web, puisqu'on retrouve ce même type de dispositions par exemple **sur Facebook** ou **sur YouTube**. Et cette question du partage des responsabilités entre l'hébergeur et les utilisateurs de la plateforme est également **au coeur de l'affaire MegaUpload...**

Fair use or not ?

Indépendamment des règles de responsabilité, une autre question qui revient dans les analyses américaines consiste à savoir si Pinterest pourrait s'abriter derrière le **fair use (usage équitable)**. Ce mécanisme d'équilibre de la propriété intellectuelle aux Etats-Unis, dont on évoque d'ailleurs de plus en plus fréquemment **l'intérêt d'une transposition en Europe**, permet en effet d'utiliser des contenus protégés, à condition de respecter un certain nombre de critères, parmi lesquels le fait de ne pas porter atteinte au marché potentiel de l'oeuvre.

A la lecture des commentaires, on se rend compte que les avis se divisent sur le point de savoir si l'usage que Pinterest fait des contenus est "équitable". **La plupart des juristes** considèrent que l'application en justice du *fair use* à un tel site serait plus qu'aléatoire, notamment parce que Pinterest permet de republier et de stocker **des reproductions intégrales des images**, dans une bonne définition. Ces copies constitueraient **des versions concurrentes des images originales**, susceptibles de siphonner le trafic du site qui les héberge, surtout que dans certains cas **des créateurs de contenus se plaignent** qu'aucun lien en retour n'est fait vers leur site, ni mention du nom de l'auteur. Des recommandations figurent pourtant en ce sens dans la **Pin etiquette**, pour encourager les bonnes pratiques.

Néanmoins, ce type de jugements négatifs ne fait pas l'unanimité, notamment au sein de la communauté des photographes, **pourtant globalement portés** à considérer que Pinterest "vole" leurs contenus. L'un d'entre eux, Trey Ratcliff, s'est distingué, **en publiant un billet** incitant les photographes à arrêter de considérer chaque évolution comme une menace, pour essayer de saisir les opportunités offertes par les innovations du web.

The image shows a screenshot of a Pinterest profile for Trey Ratcliff. The profile header includes the name 'Trey Ratcliff', '3354 followers, 65 following', and '25 Boards · 353 Pins · 21 Likes'. Below the profile picture is a bio: 'a warm-hearted, old-school gentleman explorer with really cool toys. Austin, TX'. There are social media icons for Twitter, Facebook, and RSS. A list of recent repins is visible, including 'How true love is ... to Funny Finds on the Net.', 'China to Places to Visit, Someday...', and 'Twisted to Design and Ideas and Inspiration.'. The main content area displays six boards: 'France, le sigh...', 'Iceland and its otherworld light', 'Design and Ideas and Inspiration', 'Places to Visit, Someday...', 'Argentina, Wild and Alive', and 'Switzerland - singing in the hills'. Each board contains a grid of image pins.

Il constate par exemple que le fait que ses photos soient reprises sur Pinterest a provoqué une augmentation de 15% du trafic de son site et que cet accroissement d'audience lui procure de nouvelles opportunités commerciales :



Most people in the world are good people. If they find digital art they want to buy for a print or use in a commercial campaign, they will figure out a way to get you money. 99% of your traffic is truly

“window-shoppers.” They will look at your goods, take note, enjoy them and move on. But 1% will want to make a personal or business transaction with you. Despite what fear-mongers have told you, everyone will not steal your images. Most legitimate companies will work out a proper licensing arrangement with you.³



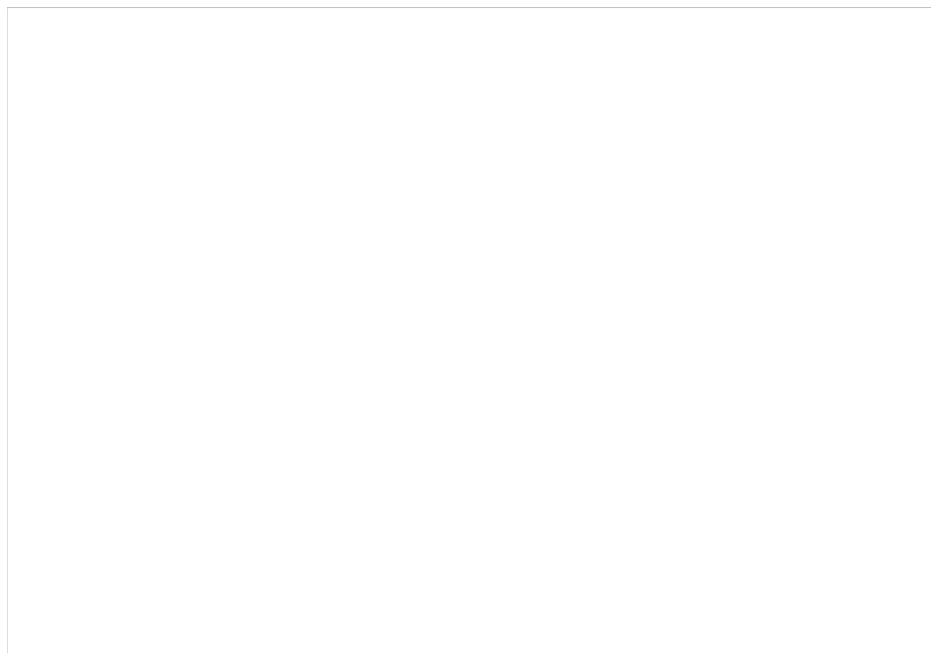
Une relation Gagnant/Gagnant pourrait ainsi s’instaurer entre Pinterest et les fournisseurs de contenus, mais cette façon de “payer” les créateurs en trafic et en visibilité **ne suffit certainement pas** à satisfaire aux exigences du *fair use* américain.

La comparaison est pourtant souvent faite avec Google Images, qui a fini **par l’emporter en justice**, sur la base du *fair use* justement, contre des créateurs de contenus qui se plaignaient que ses robots indexent et copient leurs images. L’analogie est en effet tentante, mais Pinterest ne se contente pas d’afficher simplement des vignettes, comme le fait Google, qui de surcroît ne stocke que de manière temporaire les images qu’il indexe. Au final, sentant que le *fair use* ne pourrait sans doute pas suffire à le protéger en cas de contentieux, Pinterest s’est orienté vers une autre voie, en proposant un système **d’opt-out** (option de retrait).

L’opt-out comme solution ?

Comme on l’a vu plus haut, Pinterest propose à présent un shortcode à implanter sur les sites internet, permettant de bloquer le bookmarklet mis à la disposition des utilisateurs de la plateforme pour partager les images directement depuis leur navigateur. Quelques jours après cette annonce, le site Flickr, qui constituait la troisième source des contenus partagés sur Pinterest **a décidé de mettre en place** automatiquement ce code sur toutes les photographies copyrightées qu’il héberge.

Cette solution technique a été **saluée comme une avancée** et une preuve de bonne volonté de la part de Pinterest, mais elle divise encore visiblement la communauté des producteurs de contenus, qui se demandent s’ils doivent accepter ce procédé ou aller encore plus loin dans leurs revendications. **Certains font valoir** par exemple que beaucoup de créateurs ne pourront pas faire jouer l’*opt-out*, tout simplement parce qu’ils n’ont pas la main sur leur site et ne peuvent implanter la ligne de code proposée. La solution n’est pas non plus parfaite sur le plan technique, puisqu’il restera possible “d’épingler” les photos à partir de Google Images, même si l’on a verrouillé son propre site.



Mais surtout, juridiquement, l’*opt-out* ne constitue pas un moyen de se mettre en accord avec les règles du droit d’auteur. Celui-ci implique en effet un consentement préalable explicite des titulaires de droits et nul n’est fondé à faire jouer la règle du “qui ne dit mot consent”.

Encore faut-il peut-être nuancer ces affirmations. En effet, en ce qui concerne les moteurs de recherche, la jurisprudence a admis dans les années 2000 que l’indexation du contenu des sites web et leur stockage temporaire en cache sur les serveurs de Google **constituaient bien des usages compatibles avec le *fair use* américain**. Mieux encore, les juges ont

considéré qu'il était équitable que les sites puissent faire jouer seulement un *opt-out*, pour demander à ce que les robots d'un moteur de recherche n'indexent pas son contenu. Le problème, c'est que cette jurisprudence libérale n'a pas été étendue à d'autres formes d'usage des contenus. Google en a d'ailleurs fait l'amère expérience des deux côtés de l'Atlantique, à la fois en ce qui concerne **Google Actualités** par exemple, ou **Google Books** pour lequel il a essayé d'imposer une solution d'*opt-out*.

Cette absence de valeur en justice de l'*opt-out* fait que **certains** demandent maintenant à Pinterest de mettre en place un *opt-in*, qui pourrait par exemple prendre la forme d'un bouton de partage dédié que les producteurs de contenus installeraient sur leur site pour manifester leur consentement et donner un moyen d'exporter leurs images.

La question cependant, c'est que si on impose cette solution à Pinterest, pourquoi ne pas exiger la même chose de quasiment tous les médias sociaux, qui permettent des republications de contenus, et en particulier les sites de curation ?

Les affres juridiques de la curation

La polémique qui frappe Pinterest a quelque chose de surprenant, car à vrai dire, les sites qui pourraient soulever ce genre d'accusations de violation du copyright sont légion. **Tumblr** par exemple, autre réseau social **qui a le vent en poupe** en ce moment aux Etats-Unis, fonctionne aussi largement sur la republication de contenus graphiques et propose un bouton de partage à partir des navigateurs. Que dire également de **StumbleUpon** dont le principe consiste depuis longtemps à partager ses trouvailles avec son réseau en cliquant sur un bouton au fil de la navigation ?

Plus largement, **des questions juridiques assez similaires** avaient surgi l'année dernière, au moment du buzz autour des sites de curation. J'avais **pour ma part** alors essayé de montrer que c'était justement en grande partie les problèmes liés à la réutilisation des images qui fragilisaient fortement la condition juridique des pratiques de curation. Des sites comme **Scoop-it** ou **Pearltrees** soulèvent finalement des questions assez proches de celles qu'agite Pinterest en ce moment. Sans doute est-ce la croissance rapide de ce dernier qui a fait exploser les critiques, jointe au fait que le site dispose d'emblée d'un modèle économique. On peut cependant à présent se demander si une propagation de ces revendications ne va pas se produire, qui pourrait affecter l'ensemble du paysage des médias sociaux.

Mais les parallèles que l'on peut faire à propos de cette affaire ne s'arrêtent pas là...

Entre Pinterest et MegaUpload, une simple différence de degré ?

En voulant s'attaquer à Pinterest, plusieurs commentateurs ont fait des comparaisons directes avec des sites qui ont jalonné l'histoire du piratage sur Internet. On trouve ainsi des billets affirmant que Pinterest constitue "**le nouveau Napster**" ou qui se demandent s'il ne ressemble pas davantage "**à Grokster qu'à Facebook**".



INTERNET APRÈS LA FIN DE MEGAUPLOAD

La coupure de Megaupload a provoqué un torrent de réactions. Le problème n'est pas la disparition du site en lui-même. Il ...

Ces accusations ne sont pas anodines, car ces sites de partage de contenus ont fini par être fermés, suite **à des procès intentés par les industries culturelles américaines**, qui ont réussi à les priver de la protection accordée aux hébergeurs de contenus.

En allant plus loin, on peut faire un parallèle entre la polémique soulevée par Pinterest et une plainte en cours déposée par des titulaires de droits **à l'encontre du site musical Grooveshark** : ce site est attaqué parce qu'il permettait à des utilisateurs de charger des fichiers sur sa plateforme et de les diffuser publiquement en streaming, alors même que Grooveshark proposait un partage des revenus publicitaires avec les artistes et les producteurs.



La question que je pose est la suivante : au fond, quelle différence existe-t-il entre un Pinterest et un Grooveshark ? Et avec un MegaUpload ?



Il y a bien entendu des différences sensibles au niveau du modèle économique, mais s'agit-il d'une différence de nature ou simplement de degré ?

Cela signifie qu'entre la startup de l'année et un site considéré à présent comme l'incarnation juridique du mal par excellence, il existe un continuum, créé par la rigidité actuelle du droit et son incapacité à saisir et organiser de manière équilibrée les échanges de contenus entre utilisateurs.

C'est aussi cette raison qui devrait nous faire frémir quand **des personnes réclament l'application de systèmes aussi brutaux que la loi SOPA** aux sites comme Pinterest, car comme je l'ai montré ci-dessus, c'est quasiment l'ensemble des médias sociaux qui peuvent soulever des critiques similaires et qui demeurent à la merci des attaques des titulaires de droits.

Il sera sans doute intéressant de voir ce qui se produira lorsque Pinterest commencera à se développer en France. Comme je l'ai montré dans une chronique précédente, la communauté des photographes français se montre **particulièrement hostile aux pratiques de partage de contenus**. Par ailleurs, en l'absence d'un *fair use*, le droit d'auteur français n'autorise qu'un usage très limité des images, ce qui avait conduit l'an dernier à **une condamnation retentissante de Google Images**.

C'est pourtant toute une partie du développement de l'économie numérique qui se joue derrière les enjeux soulevés par l'affaire Pinterest et des firmes innovantes auront du mal à émerger si elles peuvent à tout moment se faire ainsi "épingler" pour violation du droit d'auteur...



UNE AUTRE PHOTO DE LA GUERRE DU WEB

Passée la dimension policière de l'évènement, l'affaire MegaUpload a ravivé les débats sur la gestion des droits ...

Illustration de la chronique du copyright par Marion Boucharlat pour Owni /-)
Captures d'écrans.

1. Vous déclarez et garanteez que: (i) soit vous êtes le propriétaire unique et exclusif de tout les contenus membres que vous rendez disponible par l'intermédiaire du site, de l'application et des services ou bien que vous possédez tous les droits, licences, consentements et versions qui sont nécessaires pour accorder à Cold Brew Labs les droits sur ces contenus membres, tel que prévus dans les présentes Conditions ; et (ii) ni les contenus membres ni vos posts, chargements, publications, soumissions ou transmissions des contenus membres ou l'utilisation faite par Cold Brew Labs du contenu membre (ou toute partie de celui-ci), au moyen du site, de l'application et des services ne portera atteinte, détournera ou violera les brevets d'un tiers, le droit d'auteur, le droit des marques, le secret commercial, les droits moraux ou autres droits de propriété intellectuelle, les droits de publicité ou la vie privée ... [↔]
2. Une fois installé dans votre navigateur, le bouton "Pin it" vous permet de récupérer une image depuis n'importe quel site Web et de l'ajouter à un de vos tableaux d'affichage. [↔]
3. La plupart des gens dans le monde sont des gens bien. S'ils trouvent une oeuvre d'art numérique qu'ils veulent acheter pour une impression papier ou pour l'utiliser dans une campagne commerciale, ils trouveront toujours un moyen de vous faire parvenir de l'argent. 99% du trafic de votre site est du "lèche-vitrine." Les visiteurs regarderont vos oeuvres, en prendront note, en tireront du plaisir à les regarder et passeront à autre chose. Mais 1% d'entre eux voudra effectuer une transaction personnelle ou d'affaires avec vous. En dépit de ce que certains alarmistes auront pu vous dire, tout le monde ne volera pas vos images. La plupart des entreprises trouveront un moyen de négocier avec vous les droits de vos oeuvres. [↔]

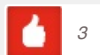
MMU_MAN

le 28 février 2012 - 19:38 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



J'ai pas essayé mais je ne vois pas la différence avec twitpic, facebook qui insère des images de l'article lié, images.google.com ou même google directement qui montre des vignettes/captures des sites maintenant...

VOUS AIMEZ



3

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

LATHENARDIERE

le 28 février 2012 - 19:53 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



Bien vu MMU_MAN !

*A quand un procès contre Google Image, le moteur de recherche, pour violation du droit d'auteur... ? Ou va-t-on franchement ?
Revisiter la législation en matière de droit d'auteurs devient vraiment urgent.*

VOUS AIMEZ



8

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

MICHELLE BLANC

le 28 février 2012 - 20:08 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



Ça me rappelle étrangement l'un de mes billets de cette semaine :-)
<http://www.michelleblanc.com/2012/02/24/talon-d-achille-pinterest/>

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

JACOB

le 28 février 2012 - 21:37 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



Bon article dans l'ensemble. Cependant, peut être pourriez-vous éviter de faire traduire les parties anglais par Google Traduction (note numéro 3), ça fait un petit peu tâche :)

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

ADMIN

le 28 février 2012 - 23:04 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



Bonjour Jacob, la bonne version est maintenant en ligne /-) – O.N

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

JACOB

le 29 février 2012 - 0:08 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



Merci en tout cas de faire des articles aussi complets, le tout dans un joli site bien moderne techniquement ;)

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

DAVIDD

le 28 février 2012 - 23:21 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



Merci pour cet excellent article de recherche et synthèse sur le sujet.

Google qui "épingle", copie et archive nos contenus, c'est la base de son fonctionnement, nous y trouvons notre compte via le trafic que cela génère, entre 30% et 50% comme très bien dit sur le principe de fair use.

Facebook en génère dans les meilleurs cas entre 5% et 15% en France sur une cible grand public, twitter lui autour de 1% a 5% auprès d'une cible d'influenceurs et de partageurs.

Tout dépend de la contrepartie, dans le cas de pinterest, si le service montre, comme cela semble être le cas aux US, qu'il est capable de créer du trafic ciblé vers les sites éditeurs des contenus, ces mêmes éditeurs aurons tout intérêt a y être présent, photographes inclus.

Megaupload ou slideshare

pinterrest

VOUS AIMEZ



2

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

DAVIDD

le 28 février 2012 - 23:36 &bullet; SIGNALER UN ABUS - PERMALINK

*mentaire précédent envoyé trop vite via iPhone.*

Suite et fin :

Feu-Megaupload et slideshare (private joke) ne créer pas de trafic vers les sites et c'est bien toute la différence que peut faire Pinterest, avec aussi cette autre grande différence, c'est qu'il est principalement utilisé par des femmes qui elles peuvent changer le monde ;-)

VOUS AIMEZ



2

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

NO

le 29 février 2012 - 9:30 &bullet; SIGNALER UN ABUS - PERMALINK

*Une différence fondamentale avec megaupload ? Oui. Un film/jeu vidéo, pour être regardé ou utilisé doit être payé (peu importe la provenance : cinéma, location, DVD...). Et jusqu'à preuve du contraire, nous ne devons pas encore payer pour regarder une image. D'autant que ce ne sont pas des images vouées à promouvoir, mais au contraire à rassembler des sources inspirantes qui renvoient à leurs auteurs (l'orque le pin est correctement réalisé) ! L'existence même de pinterest est là. Si les photographes ne veulent pas retrouver leurs images sur le net, qu'ils n'y aillent pas : l'essence de celui-ci est tout de même le lien hypertexte.*

VOUS AIMEZ



4

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

TOM

le 29 février 2012 - 11:23 &bullet; SIGNALER UN ABUS - PERMALINK

*Quel excellent article! Qui cependant fait peur car il montre que petit à petit les majors et lobbies du copyright grignotent nos libertés sur la toile et cela à une vitesse exponentielle...**Cela fait peut être neuneu de dire ça mais l'internet était au départ LE média du partage de l'information et des contenus, et l'immobilité du peuple envers toutes ces manigences me rend juste triste..**C'est incroyable cette faculté qu'à l'humain à détruire tout ce qui est beau dans l'humanité.**Le profit à définitivement pris le pas sur l'innovation et la créativité.. :'(RIP The Internet.*

VOUS AIMEZ



2

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

ZERO.

le 29 février 2012 - 11:53 &bullet; SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

ZERO.

le 29 février 2012 - 11:54 &bullet; SIGNALER UN ABUS - PERMALINK

*meta name="Internet" content="nolink"*

VOUS AIMEZ



1

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

OLIVIER

le 29 février 2012 - 12:39 &bullet; SIGNALER UN ABUS - PERMALINK

*Bah tiens ... les empêcheurs de tourner en rond qui débarquent... fallait s'y attendre.*

Pinterest ne revend pas les photos ce que je sache ? Ou alors j'ai zapper un truc ...

Messieurs les ayants droits : Au lieu de lever les boucliers systématiquement contre ce qui pourrait, dans votre imaginaire, vous priver de vos droits d'auteurs, regardez le bon côté des choses... Pinterest est vecteur de trafic ! Après à vous de faire des efforts pour vendre votre travail, on ne va pas tout faire à votre place non plus ! Déjà qu'on partage ...

Encore une fois, je ne comprend pas leur logique ...

VOUS AIMEZ



3

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

DAVID LABOURÉ

le 29 février 2012 - 14:12 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



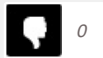
Empêcher de "piner" ses photos de son site à l'aide de la balise META est vraiment à double tranchant. En effet, rien n'empêche l'internaute d'enregistrer votre image sur son disque et de la "piner" par la suite. Dans ce cas, le propriétaire de la photo perd tout lien avec son image. Il vaut donc mieux y réfléchir à deux fois avant d'interdire l'accès de ses images à Pinterest.

VOUS AIMEZ



1

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

KUZYN_MAUPY

le 29 février 2012 - 17:31 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



seulement: STOP american IP legislation in Europe !!! et salutations de Pologne !

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

OLIVIER

le 1 mars 2012 - 16:30 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



Le partage d'info sur internet me semble être fondé sur les mêmes bases que le partage d'info dans "la vie physique" non connectée, entre amis, autour d'un bon verre de vin :)

Pourquoi le fait d'épingler une photo sur le web serait-il interdit alors que j'en épingle tous les jours sur le mur de mon bureau et que des dizaines de personnes peuvent les voir...

C'est peut être la peur de web qui entraine des réactions étranges :)

VOUS AIMEZ



3

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

KUZYN_MAUPY

le 1 mars 2012 - 17:23 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



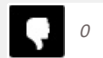
@Olivier – moi, je pense que tout savoir appartient à la civilisation, à chacun de nous, et la pensée existe indepenament de nous, donc chacun de nous peut la découvrir et non pas la créer, il était ainsi durant 4000 ans, pourquoi donc ça doit être autement maintenant ?

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

VALG

le 4 mars 2012 - 19:52 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



Ras le bol d'un pays complètement anti-web. Ce n'est pas étonnant qu'on soit à la ramasse vu comment en étrangle les startups à la naissance.

Si les photographes ne supportent pas l'idée que leurs travaux se diffusent sur internet...

Je ne vois pas d'autre solution pour eux que de fermer leur site. Un clic droit est si vite arrivé, avec ou sans pinterest.

VOUS AIMEZ



VOUS N'AIMEZ PAS



LUI RÉPONDRE

13 pings

Pinterest | Peartrees le 28 février 2012 - 22:05

[...] Pinterest épinglé par le droit d'auteur » OWNI, News, Augmented Élu meilleure startup par TechCrunch en 2011, le réseau social Pinterest a le vent en poupe aux Etats-Unis et commence à faire parler de lui en France. Déjà considéré comme "le nouveau Facebook" par certains, le site est le premier début 2012 à avoir atteint aussi rapidement une audience de 10 millions de visiteurs par mois. Ce succès fulgurant cache néanmoins une polémique grandissante à propos du respect par le site des règles du droit d'auteur, car la contrefaçon semble inscrite dans ses principes même de fonctionnement. Reprenant le principe des visuals bookmarks, Pinterest permet en effet à ses utilisateurs de constituer un tableau en "épinglant" (to pin en anglais) leurs découvertes faites sur le web, à la manière d'un mur Facebook et de les partager avec les autres membres du réseau. [...]

Droit d'auteur | Peartrees le 28 février 2012 - 23:12

[...] Ce succès fulgurant cache néanmoins une polémique grandissante à propos du respect par le site des règles du droit d'auteur, car la contrefaçon semble inscrite dans ses principes même de fonctionnement. Pinterest épinglé par le droit d'auteur » OWNI, News, Augmented [...]

Pinterest épinglé par le droit d'auteur | neottia nidus-avis le 29 février 2012 - 0:14

[...] déconvenues posent une énième fois la question du statut du partage des contenus sur Internet. Via owni.fr Share [...]

Droits / Protection / Propriété | Peartrees le 29 février 2012 - 4:45

[...] Pinterest épinglé par le droit d'auteur » OWNI, News, Augmented L'interface de Pinterest tient compte de ces paramètres juridiques en mettant à la disposition des titulaires de droits, en regard de chaque image partagée, un bouton de notification de violation de copyright, renvoyant à un formulaire en ligne. Bien que certains analystes aient pointé du doigt des failles dans la procédure mise en place par le site, l'équipe de Pinterest assure déployer tous les efforts requis pour donner suite convenablement aux demandes de retrait. Pinterest, capture d'écran du 28 février 2012 [...]

Pinterest - Law | Peartrees le 29 février 2012 - 9:58

[...] Élu meilleure startup par TechCrunch en 2011, le réseau social Pinterest a le vent en poupe aux Etats-Unis et commence à faire parler de lui en France. Déjà considéré comme "le nouveau Facebook" par certains, le site est le premier début 2012 à avoir atteint aussi rapidement une audience de 10 millions de visiteurs par mois. Ce succès fulgurant cache néanmoins une polémique grandissante à propos du respect par le site des règles du droit d'auteur, car la contrefaçon semble inscrite dans ses principes même de fonctionnement. Reprenant le principe des visuals bookmarks, Pinterest permet en effet à ses utilisateurs de constituer un tableau en "épinglant" (to pin en anglais) leurs découvertes faites sur le web, à la manière d'un mur Facebook et de les partager avec les autres membres du réseau. Pinterest épinglé par le droit d'auteur » OWNI, News, Augmented [...]

Eric Mainville » Blog Archive » Economie, partage, Internet: des liens le 1 mars 2012 - 9:33

[...] Pinterest épinglé par le droit d'auteur (Owni) [...]

C'est bon, je sais tout sur le droit du web ! Enfin presque... | Maman Entrepreneur
le 1 mars 2012 - 13:30

[...] ça pose de sacrés soucis pour Pinterest, déjà épinglé (c'est le cas de le dire, hihi) aux US, mais qui devraient avoir encore plus de mal à faire [...]

Pinterest épinglé par le droit d'auteur | Marketing web 2.0 le 2 mars 2012 - 6:21

[...] déconvenues posent une énième fois la question du statut du partage des contenus sur Internet. Via owni.fr Share this:TwitterFacebookJ'aimeJ'aime By seratoo [...]

About Pinterest | Pearltrees le 2 mars 2012 - 10:00

[...] Élu meilleure startup par TechCrunch en 2011, le réseau social Pinterest a le vent en poupe aux Etats-Unis et commence à faire parler de lui en France. Déjà considéré comme "le nouveau Facebook" par certains, le site est le premier début 2012 à avoir atteint aussi rapidement une audience de 10 millions de visiteurs par mois. Ce succès fulgurant cache néanmoins une polémique grandissante à propos du respect par le site des règles du droit d'auteur, car la contrefaçon semble inscrite dans ses principes même de fonctionnement. Reprenant le principe des visuals bookmarks, Pinterest permet en effet à ses utilisateurs de constituer un tableau en "épinglant" (to pin en anglais) leurs découvertes faites sur le web, à la manière d'un mur Facebook et de les partager avec les autres membres du réseau. Pinterest épinglé par le droit d'auteur » OWNI, News, Augmented [...]

About Pinterest | Pearltrees le 2 mars 2012 - 10:00

[...] Élu meilleure startup par TechCrunch en 2011, le réseau social Pinterest a le vent en poupe aux Etats-Unis et commence à faire parler de lui en France. Déjà considéré comme "le nouveau Facebook" par certains, le site est le premier début 2012 à avoir atteint aussi rapidement une audience de 10 millions de visiteurs par mois. Ce succès fulgurant cache néanmoins une polémique grandissante à propos du respect par le site des règles du droit d'auteur, car la contrefaçon semble inscrite dans ses principes même de fonctionnement. Reprenant le principe des visuals bookmarks, Pinterest permet en effet à ses utilisateurs de constituer un tableau en "épinglant" (to pin en anglais) leurs découvertes faites sur le web, à la manière d'un mur Facebook et de les partager avec les autres membres du réseau. Pinterest épinglé par le droit d'auteur » OWNI, News, Augmented [...]

Informatique et TIC | Pearltrees le 3 mars 2012 - 10:58

[...] Pinterest épinglé par le droit d'auteur » OWNI, News, Augmented Mais surtout, juridiquement, l'opt-out ne constitue pas un moyen de se mettre en accord avec les règles du droit d'auteur. Celui-ci implique en effet un consentement préalable explicite des titulaires de droits et nul n'est fondé à faire jouer la règle du "qui ne dit mot consent". Encore faut-il peut-être nuancer ces affirmations. [...]

Pinterest : un gouffre vers la culture du glossy le 5 avril 2012 - 21:11

[...] et Pinterest soulève un problème de droits assez conséquent, remarquablement décrit chez OWNI (c'est fou ce que j'aime ce [...]

PINTEREST | CRIGNON Thierry le 16 juillet 2012 - 11:05

[...] Mais la polémique enfle. Le site Owni revient sur le sujet. Des photographes dénoncent en effet les pratiques de partage des photographies sur ce nouveau réseau social. [...]

